



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE
PREEMPTION DU LOT 18 DEPENDANT DE LA
COPROPRIETE CADATREE SECTION S N°114
SISE 22 RUE DES LAITIERES**

**DÉCISION N° DM-24-341
EN DATE DU 02 OCTOBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, et L. 214-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en oeuvre ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois numéro 20-63 en date 9 juillet 2020 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020 portant modification du droit de préemption commercial ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLUi) ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D I A) reçue le 19 juin 2024 adressée par Maître Stanislas SEGUIN, notaire à Vincennes, enregistrée sous le n°2400588, relative à la cession d'un bien à usage commercial 22 rue des Laitières 94300 Vincennes, lot n° 18, cadastré section S numéro 114 dans un immeuble en copropriété, appartenant à Madame Paulette DECARD et Monsieur Roger CHABAUD ;

VU la désignation du bien comprenant une boutique, une cuisine et un atelier ;

VU le prix de vente renseigné à 241 500 € (deux cent quarante et un mille cent cinq euros) ;

VU la demande de pièces complémentaires et de visite adressée le 5 août 2024 par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois aux propriétaires et au notaire mandataire déclarés dans la DIA ;

VU la réponse réceptionnée le 3 septembre 2024 par Maître Stanislas SEGUIN à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la visite du bien le 11 septembre 2024 ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n° 2024-D-181 du 27 septembre 2024, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée ;

VU l'avis du service de France Domaines en date du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT les objectifs qui ont présidé à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le territoire de la commune afin d'assurer une offre commerciale équilibrée et diversifiée ;

CONSIDÉRANT que le bien susvisé est situé dans le PLUi sur un linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale restreint au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce fonds de commerce par la commune permettra de contribuer à la diversification de l'offre commerciale dans le périmètre concerné et de renforcer la dynamique et l'attractivité commerciale de la zone ;

CONSIDÉRANT que la proposition des vendeurs de fixer le prix de vente à la somme de 241 500 euros permet la réalisation du projet précité,

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION aux prix et conditions les biens renseignés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D I A), à savoir le lot 18 correspondant à une boutique/atelier/cave, situé 22 rue des Laitières 94300 Vincennes, cadastré section S numéro 114 dans un immeuble en copropriété, appartenant à Madame Paulette DECARD et Monsieur Roger CHABAUD,

DE FAIRE FACE à cette dépense correspondant à un prix de 241 500 € (deux cent quarante et un mille cent cinq euros), auquel s'ajoute une commission de 11 500 € TTC (onze mille cinq cent euros) à la charge de l'acquéreur, au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

La présente décision sera notifiée à :

- Propriétaire vendeur,
- Notaire représentant le vendeur,
- Acquéreur évincé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20241002-lmc1H12423H1-AR Date de réception en Préfecture : 02/10/2024 Date de Publication : 02/10/2024
--